

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 98-1985 du 12 octobre 1998, portant publication d'un accord conclu à Tunis le 6 janvier 1997 entre la République Tunisienne et la République Tchèque pour l'encouragement et la protection réciproques des investissements (1).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères

Vu la loi n° 97-36 du 2 juin 1997, portant ratification d'un accord conclu à Tunis le 6 janvier 1997, entre la République Tunisienne et la République Tchèque pour l'encouragement et la protection réciproques des investissements,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. - Est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne, l'accord conclu à Tunis le 6 janvier 1997, entre la République Tunisienne et la République Tchèque pour l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Art. 2. - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 1998.

Zine El Abidine Ben Ali